
§. V.

Art des Accouchemens chez les Grecs.

QUE dans les commencemens, les Grecs n'aient employé que des femmes pour accoucher, c'est ce qu'on ne peut révoquer en doute: c'est d'ailleurs ce qu'ils ont eu de commun avec tous les premiers Peuples du monde. Rien encore d'étonnant, que les femmes chez eux soient restées plusieurs siècles en possession de l'exercice de l'Art des accouchemens, parce que dans les Etats non policés, & même quelquefois dans ceux-ci, le préjugé, le défaut de jugement, l'intérêt particulier, l'ont toujours emporté sur la raison & sur l'intérêt public. L'Art d'accoucher, pratiqué alors par des femmes exclusivement, sembloit destiné à rester dans une perpétuelle enfance. Les observations, si quelques-unes des femmes qui pratiquoient les accouchemens, étoient capables d'en faire, ou étoient défigurées par les traditions, ou demeuroient dans l'oubli: mais quand elles auroient été publiées, que pouvoit-on attendre de personnes dépourvues de tout principe, de toute connoissance essentielle, ou même accoutumées à l'Art qu'elles exerçoient? Aussi cet Art est-il resté très-long-tems dans une espece de barbarie, dont *Hypocrate* (19) lui-même a eu lieu de la peine à le tirer; car si on en croit *M. Du Jardin, Histoire de la Chirurgie*, pag. 151, ce grand

homme qui nous a transmis ce qu'on savoit de mieux de son tems sur les accouchemens, ne nous offre souvent que des vues fausses, une théorie idéale, hasardée, & souvent dangereuse, tandis que dans les autres branches de la médecine, dont il s'occupoit continuellement & habituellement, la raison & l'expérience sont presque toujours la base de tout ce qu'il écrit.

Quoi qu'il en soit, *Platon* (20) est peut être celui des Philosophes anciens qui s'est le plus occupé des Sages-Femmes Grecques : il en parle fort au long dans un ouvrage intitulé *Thæætetus* ; il explique leurs fonctions, regle leurs devoirs, nous apprend qu'elles avoient à *Athenes* le droit de proposer & d'assortir les mariages, &c. *Hypocrate* fait aussi mention des Sages-Femmes, *de morbis mulierum, lib. I, part. 76 & 93, juxta editionem Lindenii*. Elles étoient encore en possession de l'Art d'accoucher, du tems d'*Aristote* (21) ; car ce Philosophe observe, dans son Histoire des animaux, lib. VII, cap. 10, que leur office exige de la sagacité & de l'intelligence, pour secourir promptement, & à propos, les femmes dans leurs accouchemens : c'est lui qui nous apprend, qu'avant de faire la ligature, elles pressoient le cordon dans toute sa longueur, pour faire rentrer le sang qu'il contenoit. Il loue en même tems cette pratique, qu'il croit propre à rendre les enfans plus forts & plus vigoureux. *Galien* (22) fait aussi mention des Sages-Femmes, dans ses Commentaires sur les aphorismes d'*Hypocrate*. *Ætius* ou *Aece* (23), célèbre

Médecin Grec, qui fleurissoit à Alexandrie, sur la fin du cinquième siècle, ou au commencement du sixième, & le premier Médecin Chrétien dont nous ayons des Ecrits sur la Médecine, cite souvent, entr'autres Sages-Femmes, dont il parle, *Tetrabibl. IV, Sermon IV, cap. 22*, une certaine femme nommée Aspasic (24), qui, suivant les apparences, non seulement étoit Sage-Femme, mais même très-habile, & très-occupée dans sa profession; c'est peut-être la même que cette belle Phocéenne, qui fut la Maitresse de Cyrus le jeune, & d'Artaxercès, Rois de Perse. Beaucoup d'autres Auteurs, tant anciens, que modernes, font mention des Sages-Femmes chez les Grecs, qui étoient appellées *μῆται* ou *ιατρομῆται*; c'est-à-dire, à ce qu'on pense, *Maman* ou *Grand-Maman*; on les appelloit aussi *ομφαλοτομοί* *umbilifexæ*; c'est-à-dire, coupeuses de nombril, ou du cordon ombilical. *Pline* (25) fait mention de plusieurs femmes célèbres, qui ont pratiqué les accouchemens, & même ont écrit sur cet objet, entr'autres, *Artemise*, Reine de Carie, *Livie*, *Salpé*, *Laïs*, &c.

Cependant, à mesure que le goût des Grecs pour les Arts & les Sciences, s'est perfectionné, lorsque, guidés par la nature & par le juste desir de prolonger leurs jours, ils ont cherché les moyens de remédier aux maux cruels qui les tourmentoient, lorsqu'enfin on a vu s'élever dans la Médecine, ainsi que dans toutes les autres Sciences, des génies supérieurs, qui en ont hâté les progrès, & dont les recherches en ont étendu les bornes & enrichi le fond,

tels qu'un *Esculape* (26), un *Polidore* (27), un *Machaon* (28), un *Chiron* (29), &c. Dès-lors l'Art des accouchemens, qui, jusqu'à cette époque, n'avoit certainement été exercé que par des femmes, a commencé à passer dans les mains des hommes, comme le rapporte dans son Histoire, *Hyginus* ou *Hygin* (30); dès-lors les Médecins ou Chirurgiens ont dû, non seulement pratiquer les accouchemens, mais même traiter toutes les maladies particulières au sexe.

L'entrée des hommes, dans cette carrière, n'a pas empêché les femmes de s'y maintenir, & elles ont toujours eu depuis, concurremment avec eux, le libre exercice des accouchemens. Peut-être doit-on commencer à dater de ce temps le mélange qu'elles ont fait d'autres fonctions peu analogues à la pratique de leur Art. Plusieurs Auteurs ont détaillé ces fonctions dans leurs écrits. On a vu plus haut, que *Platon* nous apprend qu'une partie des devoirs des Sages-Femmes, étoit de concilier les mariages & de les assortir : *Numquid & hoc*, dit-il, *in thææteto oper. p. III, de Obstetricibus audisti, quod tanquam pronubæ in conficiendis conjugis aptissimæ sunt*; quelques lignes plus bas, il ajoute, *legitimis Obstetricibus solis convenit, mares fœminasque rectè jugare*. On sait aussi, ce qui sans doute paroîtra étonnant, qu'elles ne se faisoient pas scrupule de donner aux filles enceintes, qui craignoient les suites de leur grossesse, des potions pour les faire avorter. Il est sur-tout fait mention dans l'Histoire, d'une femme nommée *Aspasie*, qui se distingua beau-

coup dans l'administration de ces remèdes. C'est celle dont nous avons parlé ci-dessus, d'après *Ætius*; cet Auteur nous a conservé, chap. 27, pag. 768, les fragmens d'un volume, où elle enseigne les meilleurs moyens pour rendre les femmes stériles, & les faire avorter. Il paroît que cette coutume barbare étoit encore en usage du tems d'*Hypocrate*; car, quoique dans son serment, il fasse jurer à ses Disciples de ne point procurer d'avortement, il avoue sans détour, dans le livre de *naturâ pueri*, qu'il en a procuré un lui-même à une Musicienne. Ici le précepte paroît manifestement en contradiction avec la conduite: pour sauver cette contradiction, les Auteurs ont pris le parti de regarder comme apocriphe l'un des deux ouvrages; mais il semble qu'en se rappelant les usages du Pays & du siècle où vivoit *Hypocrate*, il n'étoit pas si difficile de lever la difficulté. Il n'est personne, un peu versé dans la connoissance de l'antiquité, qui ne sache que l'avortement & l'exposition des enfans, étoient, chez les anciens, des choses permises, ou au moins tolérées: il faut donc ici considérer *Hypocrate* comme Citoyen & comme Philosophe. Comme Citoyen, il s'est permis une seule fois une action autorisée par le préjugé; comme Philosophe & comme Maître, il a vu dans cette action un attentat contre la nature; il l'a défendu de tout son pouvoir, & a cherché à le rendre odieux aux jeunes Médecins qui suivoient ses leçons. Voilà comme on peut expliquer, avec M. *Dujardin*, la contradiction qu'on a cru trouver entre les

sur l'Art des Accouchemens. 31

préceptes & la conduite d'*Hypocrate* ; voyons maintenant de quel état & de quelle considération jouissoient, chez les Grecs, les femmes qui s'adonnoient à la pratique des accouchemens.

S'il est vrai, comme le dit *Diogene-Laerce* (31), dans la vie de *Socrate* (32), que ce grand Philosophe, dans sa recherche sur la vérité, s'est comparé à une Sage-Femme, & se fait gloire d'avoir pour mere *Phainarette*, qui étoit Sage-Femme, & pour me servir des termes de l'Auteur Grec, *ὄντ' μάλα μάλα γενναίας τε καὶ βροσῶς, φαιναρητοῦ ἴνας*, on pourroit conclure que, chez les Grecs, les femmes qui exerçoient l'Art des accouchemens, jouissoient d'une assez grande considération. Mais si, d'un autre côté, on fait attention à ce que dit ailleurs *Socrate*, qu'il est comme les Sages-Femmes, *τῆς σοφίας ἀγῶνον*, *dépourvu de sagesse*, on n'aura pas grande idée de leur mérite & de leur habileté. *Aristote* borne tout le savoir d'une Sage-Femme à l'omphalotomie, ou la section de l'ombilic, *universum Obstetricum negotium*, dit-il, dans son *Histoire des animaux* ; lib. 7, cap. 10, *est omphalotomia*. *Hypocrate*, dans son livre sur les maladies des femmes, appelle la Sage-Femme, lib. 1, sect. 76, tom. 2, oper. lib. 73, pag. 462, *ὀμφαλοτομῆν*.

Beaucoup d'Auteurs, comme on a vu ci-dessus, ont fait mention des Sages-Femmes Athéniennes. *Pline* en cite deux qu'il appelle, l'une *Elephantidis*, & l'autre *Laidis*, & il ajoute que toutes deux étoient fort différentes d'opinion, en ce que la première ne se faisoit aucun scrupule de procurer l'avortement, tandis que la seconde

Étoit persuadée que les Loix divines & humaines défendoient une telle action; le même Auteur parle encore d'une Sage-Femme, qui se distingua tellement dans sa profession, qu'elle mérita le nom de *σοτιρα*, mot grec qui peut être rendu dans notre langue, par celui de *Conservatrice* ou de *Salvatrice*; si l'on en croit *Platon*, in *thææteto*, oper. pag. 220 E, on préféreroit à Athenes, les femmes aux filles, pour la pratique des accouchemens, parce qu'on croyoit que les premières ayant éprouvé par elles-mêmes les travaux de l'enfantement, devoient être plus habiles à secourir leurs semblables dans le même cas. On trouve, in *Harmonia Gynæciorum*, dont nous parlerons plus bas, plusieurs avis & recettes, tirés des écrits d'une certaine *Cléopâtre*, mêlés avec ceux de *Moschion*, & de *Priscion*. Quelques-uns ont cru que ce devoit être la fameuse Reine de ce nom, qui a tant fait parler d'elle sur le Trône des Egyptiens, sans doute parce que dans la préface du livre dont nous venons de parler, il est question d'*Arfinoé*, comme de la sœur de *Cléopâtre*; cependant *Galien*, qui fleurissoit deux cens ans après cette Reine, conseille de consulter les écrits d'une femme de ce nom. Mais il ne décide point si c'est à cette Princesse ou à une autre femme que nous en sommes redevables; d'où il faut conclure que la *Cléopâtre* dont il est parlé dans l'*Harmonia Gynæciorum*, est une autre que la Reine d'Egypte.

Outre les Sages-Femmes dont nous venons de parler, les Grecs avoient encore leurs *μασπιδες* & leurs *ιατριβαι*; termes qui répondent

Vient au mot latin *medicæ* : le premier de ces mots grecs se trouve dans *Hypocrate*, au livre de *caribus* ; on y voit qu'il donne ce nom aux Sages-Femmes, que l'on appelloit plus communément *μαῖα*, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Le second mot grec *ιατρῖναι* se trouve dans *Galien*, au livre de *locis affectis*, où il nous apprend que les *ιατρῖναι* étoient des femmes qui traitoient les maladies particulières au sexe, & sur-tout l'affection hystérique, ou le mal de mere. Il fait même la remarque, que ce sont les femmes qui, les premières, ont appellés cette maladie, affection hystérique, les Médecins ne l'ayant ainsi dénommée qu'après elles. Il est fait mention de ces femmes & de cette maladie dans *Martial*, lib. 1, ep. 72 (33), par ces deux vers.

Histericam vetulo se dixerat esse marito :

Protinus accedunt Medici, Medicæque recedunt.

Si de nos jours, où l'art de guérir sagement, réservé à un ordre de Citoyens studieux, est devenu comme un asyle fermé par les Loix, à l'ignorance des gens sans aveu, des femmelettes * trouvent encore le moyen d'y faire

* Voy. la Gazette de Santé, de l'année 1778, n^o. 21, pag. 84. Les Auteurs y font un pompeux étalage de la dextérité d'une femme à appliquer les sangsues : ils appuient leurs éloges outrés, d'une anecdote ridicule, qu'on pourroit d'autant plus aisément soupçonner d'être apocriphe, que ni le Médecin, ni le Chirurgien, ni même le malade ne sont nommés. Une femme dont le métier est d'appliquer des sangsues au derriere des hommes, cela est au moins risible.

C

irruption ; est-il surprenant qu'elles y soient entrées , lorsqu'il étoit ouvert à tout le monde ? Doit-on s'étonner que la superstition , mere de toutes les erreurs , & l'erreur elle-même la plus opposée au progrès des connoissances , ait fait des divinités de ces femmes-Médecins , comme on le verra plus bas ? Voyons maintenant s'il est possible de fixer l'époque où les Médecins , ou plutôt les hommes , ont commencé , chez les Grecs , à pratiquer les accouchemens.

On ne peut d'abord disconvenir , qu'il y avoit déjà long-temps qu'ils exerçoient cet Art , soit tacitement , soit publiquement , lorsque les Athéniens publièrent une Loi , qui défendoit aux femmes & aux Esclaves d'étudier & de pratiquer la Médecine , ainsi que le rapporte *Hyginus* dans son Histoire. Mais ce fut principalement alors , qu'ils prétendirent que l'Art des accouchemens , formant une branche de la Médecine , il devoit aussi être exercé par eux. Cependant quelques Dames Athéniennes , dit *le Clerc* (34) dans son Histoire de la Médecine , part. II , chap. III , ayant mieux aimé mourir , que d'être accouchées par des hommes , on vit alors ce que peut la force du préjugé sur l'esprit des femmes. Une jeune fille , nommée *Agnodice* (35) , apprit l'Art d'accoucher chez *Hierophile* , qu'il ne faut pas confondre , comme plusieurs ont fait , avec le célèbre *Hérophile* (36) qui vivoit peu de temps après Hypocrate. Elle se travestit en homme ; & , sous ce déguisement , accoucha plusieurs femmes , de qui elle se faisoit d'abord connoître , & qui étoient ravies de trou-

ver cette occasion de tromper les yeux vigilans de ceux , qui , selon elles , vouloient blesser la pudeur de leur sexe. Cependant les Médecins remarquant que les femmes ne les appelloient plus à leurs accouchemens , & ayant reconnu la supercherie , accusèrent *Agnodice* d'être un Eunuque , comme il paroïssoit , en ce qu'elle n'avoit point de barbe , & de corrompre les femmes ; sur quoi l'Aréopage assemblé la condamna , quoiqu'elle leur eût prouvé très-démonstrativement qu'elle étoit femme. Les Dames les plus distinguées d'Athenes accoururent au Sénat pour la défendre , & les Juges se virent contraints de révoquer leur Sentence , d'abroger la Loi qui défendoit aux femmes le libre exercice de la Médecine , & d'en publier une autre qui leur permettoit , non-seulement de faire les accouchemens , mais même de traiter toutes les maladies particulières à leur sexe. *Bayle* dit dans son Dictionnaire , à l'article *Hérophile* , que depuis ce temps , les accouchemens furent le plus souvent pratiqués par des femmes. Ce trait d'Histoire mérite bien que nous placions ici , à ce sujet , quelques réflexions critiques.

1^o. De la façon dont *Hyginus* rapporte le trait historique , il est évident que la résolution que prirent les femmes d'Athenes , de se laisser mourir , plutôt que de se délivrer par la main des hommes , a donné lieu à la révocation de l'Arrêt de l'Aréopage.

2^o. Pendant que , d'un côté , cette Histoire fait honneur à la modestie des Athéniens ; d'un autre côté , elle donne lieu de soupçonner que les

Sages-Femmes étoient les seuls Auteurs, par leur conduite, peut-être même par leur ignorance & leur impéritie, de la promulgation d'une Loi qui les dépossédoit de leurs fonctions. Comme alors elles avoient le privilege de traiter les maladies incidentes & particulieres à leur sexe, quoiqu'indépendantes des accouchemens, peut-être cherchèrent-elles à étendre leur district, au préjudice des Citoyens qui se confierent à leurs soins, dans l'exercice général de cet Art, & qu'en conséquence on fut obligé, de restreindre les pouvoirs des Sages-Femmes, ce qui auroit été bien, si on se fût contenté de cela ; mais le tort qu'on eut, c'est qu'on poussa le remede jusqu'à l'excès dans ce cas ; & au lieu d'une médecine salutaire sagement employée, on crut mieux faire en détruisant totalement le mal ; ce qui ne fit au contraire que l'irriter, & mit les Médecins eux-mêmes dans la dure nécessité de revenir sur leurs pas, d'abroger une Loi, qui, modifiée, eût produit les effets les plus utiles, en sorte que les choses retournerent ensuite à peu près au même état où elles étoient auparavant : on reconnoît bien là les jugemens des hommes.

3°. Ce seroit bien pis, s'il étoit prouvé que l'Histoire dont nous parlons, n'est qu'une fable inventée par Hyginus, & répétée d'après lui par les Auteurs qui l'ont suivi. Voyons ce que dit, à ce sujet, M. Astruc. Il commence par récuser l'autorité de ce Grammairien : il prétend que l'Ouvrage où il est parlé des Sages-Femmes Athéniennes, ne peut être de C. J. Hyginus,

Affranchi de l'Empereur Auguste , ami d'Ovide (37) , savant Grammairien , qui a vécu dans le temps de la plus pure latinité , & dont Suétone (39) a fait l'éloge. Il donne pour raison de son sentiment , que le Traité des Fables où il est parlé d'Agnodice & des Sages-Femmes , étant plein de solécismes & de barbarismes , ne peut être que l'Ouvrage d'un Auteur qui a vécu dans le temps que la langue latine étoit corrompue , c'est-à-dire , vers le septieme ou le huitieme siecle , comme l'ont jugé Reinesius (39) & Vossius (40) , à qui nous devons une édition de cet Ouvrage. M. Astruc croit , d'après les contradictions qui se trouvent dans ce livre , qu'il n'est pas d'une seule main , mais que plusieurs y ont travaillé séparément. Il le regarde en conséquence comme une compilation , ou , pour mieux dire , une rapsodie , à laquelle on ne peut , dit-il , accorder aucune croyance , & qui est remplie de faits avancés sans preuves , & détruits par les témoignages formels des Auteurs qui ont travaillé sur cette matiere , & qui attestent uniformément , que chez les Grecs , le soin des accouchemens n'étoit confié qu'à des femmes. M. l'Abbé l'Advocat (41) ajoute dans son Dictionn. historique , que les Ouvrages attribués à Hyginus , sont de quelque Ecrivain du Bas-Empire. Voilà l'objection de M. Astruc sur le livre d'Hyginus , dans toute sa force. Voyons , avec tout le respect que nous devons à la mémoire de ce savant Médecin , s'il n'y auroit pas moyen de faire voir , qu'il n'a pas faisi la question dans toute son étendue , & que ,

a été écrit sur cet objet, il a ouvert un avis qui ne paroît pas être le plus conforme, & à l'exacte vérité, & aux conséquences qu'on en peut tirer.

1°. Outre le Traité de Fables d'Hyginus, dont il parle; Traité qu'il attribue à un autre, (peu importe) il y a encore une Histoire assez bien écrite d'un Hyginus, soit que ce soit l'Afranchi d'Auguste, soit que ce soit celui qui a fait le Traité des Fables, dans laquelle Histoire on lit très-distinctement l'exposé de la Loi qui défendit aux femmes & aux Esclaves d'étudier la Médecine, Voici les propres termes de l'Historien : *Athenienses caverant ne quis Servus aut fœmina Artem medicinam disceret; les Athéniens avoient pourvu à ce qu'aucun Esclave ni aucune femme n'apprit l'Art de la Médecine.* On voit clairement par ce passage, que ce que dit des Sages-Femmes Athéniennes, l'Hyginus qui a fait l'Histoire où se trouve cette Loi, n'est qu'une suite nécessaire du détail dans lequel il étoit entré par rapport à l'exercice de la Médecine chez les Athéniens.

2°. Tous les Auteurs, tant anciens que modernes qui ont écrit sur l'Histoire des Grecs, n'ont pas manqué de rapporter le fait qui concerne *Agrodice*, & l'ont même rapporté sans aucune restriction. Pour le peu qu'il eût été douteux, il est certain que quelques-uns, au moins, eussent fait part des raisons de douter qu'ils pouvoient avoir, & n'eussent pas avancé, comme une chose avérée, un fait sur la vérité duquel il pouvoit y avoir quelque soupçon. Au surplus, on ne peut gueres constater la vérité & la certitude de ce fait, sans convenir, en même

temps, qu'avant le déguisement d'Agnodice, les hommes pratiquoient les accouchemens, sur-tout après la promulgation de la Loi qui défendit aux femmes & aux Esclaves d'en faire les fonctions. Cela posé, il n'est donc pas vrai de dire que les Grecs n'ont toujours eu que des Sages-Femmes pour la pratique des accouchemens, l'Histoire prouvant sans réplique, que les hommes se sont aussi mêlés de cette partie de l'art de guérir. On peut donc conclure de ce qui vient d'être dit, malgré l'assertion de M. Astruc, que l'autorité d'Hyginus, tel qu'il soit, n'est nullement récusable, puisqu'il rapporte un fait dont la vérité est hors de doute, & qui ne sert qu'à confirmer & rendre plus précises les idées que nous avons sur les coutumes & les usages des Grecs, par rapport aux accouchemens; usages & coutumes qui vont encore devenir plus certains, par ce qui nous reste à dire sur cet objet.

Il seroit assez vraisemblable de croire que la seconde Loi publiée par l'Aréopage, après l'intervention des Dames Athéniennes dans le procès d'Agnodice, ôta tout-à-fait aux hommes l'exercice & la pratique des accouchemens, ainsi que le traitement des différentes maladies qui arrivoient aux femmes, soit pendant leur grossesse, soit pendant leurs couches; mais pour peu qu'on réfléchisse, on écartera bientôt cette idée, & on trouvera bien plus vraisemblable de croire que les hommes continuerent à traiter les maladies, sinon avec autant de publicité, au moins avec assez d'authenticité & sans doute de succès, pour que les femmes

se regardassent comme trop heureuses de pouvoir encore les trouver & avoir recours à eux dans les cas difficiles & embarrassans. D'ailleurs la Loi, en permettant aux femmes l'exercice d'un Art, dont une plus ancienne les avoit privée, n'excluoit pas de l'exercice du même Art, les hommes qui en étoient déjà en possession. Ce n'étoit, tout-au plus, que des Associées & des Coopératrices qu'une nouvelle Loi leur donnoit, sans vouloir astreindre les femmes à n'employer que leurs semblables dans leurs accouchemens : il n'en étoit pas de même de la Loi qui avoit défendu à celles-ci l'exercice de l'Art des accouchemens. Il y a cette différence entre une Loi qui défend, & celle qui permet, que la première prive de tout exercice exclusivement, au lieu que l'autre, en permettant, n'est pas exclusive pour tout le monde, à moins que cela ne soit spécifié dans sa publication. La Loi qui a permis aux femmes d'exercer les accouchemens, n'a donc pas exclus les hommes de l'exercice de cette partie de l'Art de guérir : les hommes ont donc dû, malgré cette Loi, continuer à l'exercer : ces conséquences sont trop évidentes, trop justes, pour avoir besoin d'un plus grand appui.

Mais allons plus loin : que devient la Loi, lorsque la nécessité plus impérieuse que toutes les Loix du monde, fait éprouver sa force ? Quand bien même la Loi qui permettoit aux femmes l'exercice des accouchemens, eût été exclusive pour les hommes, qui croira, pour cela, que ceux-ci eussent cessé d'accoucher ? N'a-t-il pas dû y avoir, après la publication

de cette Loi, comme auparavant, des accouchemens laborieux, au-dessus des forces & des connoissances des Sages-Femmes, & dans lesquels on a été obligé d'implorer le secours des hommes ? Cette cause suffiroit seule, peut-être, pour prononcer que de tout temps il a dû y avoir des hommes qui ont pratiqué les accouchemens, forcés par la nécessité de donner leurs soins à des femmes abandonnées & prêtes à périr. Il est donc plus que probable, qu'après l'affaire d'Agnodice, ainsi qu'avant, les hommes ont pratiqué les accouchemens, autant par nécessité que par coutume.

Mais il faut convenir qu'alors les connoissances dans cette partie de la Chirurgie, étoient encore très-bornées : tout ce qu'on savoit sur cette matiere, n'étoit que le fruit d'une tradition incertaine, remplie d'erreurs, & publiée avec les couleurs vraies ou fausses de ceux qui en étoient les Auteurs.

Aristote, en transmettant à la postérité l'histoire d'une Egyptienne qui mit au monde cinq enfans à la fois, prétend que c'est le dernier effort de la nature ; que jamais il n'y eut d'accouchement plus fécond, & que ces prodiges même sont très-rares : cela pouvoit être du temps de ce Philosophe ; mais les choses ont bien changé depuis. Pline assure qu'une autre Egyptienne donna le jour à cinq enfans. Pic de la Mirandole (42) rapporte qu'une Italienne, nommée Dorothée, fut mere en deux accouchemens de vingt enfans, savoir, neuf au premier, & onze au second. Les Historiens d'Auguste nous apprennent, que sous le regne de ce

Prince , une de ses Esclaves , dans le champ Laurentin , donna le jour à cinq enfans qui vécutent peu de temps , ainsi que leur mere , qui ne put survivre à un accouchement aussi laborieux. L'Empereur lui fit élever dans le même champ , un tombeau , sur lequel on grava le nombre des fruits de sa fécondité. Si l'on en desire encore d'autres exemples , qu'on consulte l'Histoire des monstres d'Ulysse Aldrovande (43).

Quoi qu'il en soit de tout ce qui vient d'être dit , ce fut néanmoins à l'aide de ces connoissances , mal digérées , à la vérité , mais bien étudiées , & bien réfléchies par un génie supérieur , ce fut en développant & en expliquant les premiers principes d'un Art , jusqu'alors encore au berceau , qu'un homme , dont le nom presque divin , retentit tous les jours dans nos écoles , forma les règles de l'Art des accouchemens , les étendit , les resserra , les combina , en trouva de particulieres dans des cas particuliers , se fraya enfin de nouvelles routes à travers des difficultés multipliées , & qui se succédoient à raison des circonstances imprévues que l'exercice de l'Art présentoit à chaque moment. Ce génie supérieur , cet homme unique , c'est *Hypocrate*. Quelque prodigieuse que soit la diversité des connoissances de son siecle , comparées à celles qu'on a acquises depuis , il faudroit être bien de mauvaise humeur , pour ne pas convenir des grands services qu'il a rendus à l'humanité , dans la Chirurgie des accouchemens ; matiere qui étoit si obscure & si incertaine de son temps , & qu'il a débrouillée & rendue plus sûre & moins périlleuse. Pour se convaincre de

ces vérités, il ne faut que jeter les yeux sur les différens écrits qu'il a publiés sur les accouchemens, & qui sont en assez grand nombre. (L'extrait de ces écrits se trouvera plus bas à l'article des Auteurs).

Nous aurions cependant perdu, si nous en croyons *Paré* (44), *Regles Chirurgiques*, pag. 766, le fruit de tant de veilles, & le produire heureux d'un travail assidu pendant plusieurs années, si *Galien* n'avoit rédigé, commenté & publié ensemble les Œuvres du pere de la Médecine; personne, jusqu'alors, n'ayant osé, comme il le dit lui-même, *Comment. 142, lib. hipp. de Offic. Med.* se charger de les interpréter à cause de leurs obscurités, & de la difficulté qu'il y avoit à les entendre. Il est sûr, au moins, que les Auteurs qui ont vécu depuis *Hypocrate* jusqu'à *Celse* (45) sont en très-petit nombre, & s'ils ont écrit sur les accouchemens, leurs écrits, pour la plupart, ne sont pas parvenus jusqu'à nous, excepté quelques-uns que nous pourrions par la suite indiquer. Ils ne peuvent donc beaucoup avoir enrichi l'Art; & les progrès, pendant ce long espace de temps, ont dû être très-peu considérables; d'où il faut conclure que les Médecins ou Chirurgiens qui sont venus après *Hypocrate*, se sont conformés, pour la pratique des accouchemens, aux regles & préceptes que leur avoit tracés ce grand homme dans ses ouvrages.

Le détail, quoique succinct, que nous avons fait des coutumes des Grecs, par rapport aux accouchemens, suffit pour faire voir qu'ils ont dû avoir des Accoucheurs de profession. La

dernière preuve que nous en puissions donner, & qui n'est pas la moins forte, puisqu'elle est tirée de l'expérience même, c'est qu'il est fait mention dans différens Auteurs, même avant Hypocrate, d'instrumens ou de crochets *uncini*, dont on se servoit dans les accouchemens. Hypocrate en parle dans son Ouvrage sur les maladies des femmes, comme d'un usage établi, & d'une coutume reçue, & il dit, *part. 96, edit. Lindanariæ*, qu'on les employoit sur-tout pour retirer les enfans morts dans le sein de leur mere. Mais le plus ancien des Traités de cette espèce, & où il soit plus particulièrement parlé de ces instrumens, c'est celui de Moschion (46), *lib. de excisione foetus mortui in utero*.

L'usage des crochets ou autres instrumens, une fois admis dans ces temps reculés, il s'agit maintenant de savoir quelles mains les mettoient en œuvre; c'est ce qu'il n'est pas bien difficile de déterminer, sur-tout en faisant attention qu'ils sont de l'invention des hommes; il n'est pas probable que les Inventeurs en aient laissé l'usage à des femmes qui ne pouvoient être douées de la même force, ni avoir la même adresse & la même habileté qu'eux, pour s'en servir utilement. S'il est prouvé d'ailleurs, que, de tout temps, les hommes ont pratiqué l'Art des accouchemens, comme on ne peut gueres en douter, après tout ce qu'on vient de lire; s'il est prouvé, que c'étoit sur-tout dans les cas difficiles & épineux, qu'on imploroit leurs secours, il s'ensuit nécessairement, l'usage des crochets ne pouvant convenir que dans ces cas, qu'il n'y a dû avoir que les hommes qui les em-

ployassent, comme actuellement encore, dans les accouchemens laborieux, où les instrumens deviennent nécessaires, il n'y a que les Accoucheurs qui les appliquent. Il est même défendu aux Sages-Femmes, sous peine d'interdiction, de les employer, & elles sont obligées, dans les accouchemens difficiles, d'appeler à leur secours les gens de l'Art; usage dont ceux qui pratiquent, voient tous les jours la nécessité & l'extrême utilité.

Nous ferons, en finissant cet article, une remarque particulière à l'égard des Lacédémoniens. L'accouchement de la plus simple femme parut à leur fameux Législateur Lycurgue, une affaire d'Etat. C'est pour cela qu'il ordonna que les femmes s'exerceroient comme les hommes, & que les filles s'occuperoient à des jeux militaires. Ce n'étoit point, dit *Plutarque*, pour leur apprendre le métier de la guerre, mais seulement pour qu'elles missent au monde des enfans qui yeussent du penchant, & qui en supportassent facilement les fatigues. Les vues de Lycurgue (47) ne furent point trompées. Sparte ne vit naître dans ses murs que des enfans agiles & infatigables; aussi ne trouva-t-il point de récompense trop grande pour engager les meres à supporter avec courage le travail de l'accouchement. Le sentiment de la douleur étoit étouffé chez les Lacédémoniennes, par l'espérance de l'immortalité; car la femme qui perdoit la vie, en donnant à sa Patrie un Citoyen, partageoit avec les Guerriers, morts les armes à la main, l'honneur de l'épithaphe.

La conclusion qui nous reste à tirer sur les coutumes des Grecs, par rapport aux accouchemens, est qu'ils ont eu aussi des hommes pour la pratique de cet Art, & que si les femmes s'en sont mêlées, ç'a toujours été concurremment avec les hommes; que ceux-ci étoient même employés de préférence dans les cas difficiles. Il n'en est pas actuellement tout-à-fait de même; car nous savons par les relations des Voyageurs, & sur-tout de M. Guys (48), *Voyage Littéraire de la Grece, seconde édition, t. 2, p. 270*, que dans la plupart des Isles Grecques, les femmes exercent la médecine, au moyen de quelques recettes héréditaires, ou de simples, dont elles ont la connoissance; ce que l'Auteur que nous citons, dit avoir lui-même heureusement éprouvé à l'Isle de Milo. Elles se mêlent aussi seules des accouchemens, les femmes grecques d'aujourd'hui n'aimant pas, pour cette fonction, le ministère des hommes. C'est aussi pour cela que chez les Grecs, une Sage-Femme est très-respectée.

